



APPEL À CONCURRENCE SIMPLIFIÉ

Concession de service – Exploitation d'un snack

SPL Terre et Lacs du Jura

« Règlement et cahier des charges »

JANVIER 2026

Le Département du Jura et Terre d'Emeraude Communauté ont constitué ensemble une société publique locale ayant vocation à développer l'attractivité du territoire au travers de la gestion et de l'exploitation de 3 sites emblématiques : le domaine touristique de Chalain, les gites familiaux de Maisod et le Centre sportif de Bellecin. Regroupant des activités d'hébergement, des animations et activités à caractères touristiques et socio-éducatifs, ces équipements contribuent à la fois au développement du territoire auprès des habitants et à l'attractivité des clientèles extérieures, françaises ou étrangères. Les deux entités ont décidé de mettre en commun leurs atouts pour gérer et exploiter ensemble ces sites, tout en restant propriétaires de leurs biens mis à dispositions de la SPL.

1. Pouvoir concédant

SPL Terre et Lacs du Jura

Lieu-dit Bellecin – 39270 ORGELET

Contact : direction@bellecin.com

2. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'attribution d'une concession de service portant sur l'exploitation d'un snack situé à la plage de Bellecin – 39270 ORGELET.

Le montant estimé de la concession étant inférieur à 40 000 € HT, la procédure est menée selon une mise en concurrence simplifiée, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement.

3. Description du site concédé

Le site mis à disposition comprend :

- Un parking payant et un parking gratuit permettant l'accès de la plage par les clients
- Accès direct à la plage et aux usagers du site
- Aménagements et équipements disponibles :
 - Eau, électricité

- Les charges (eau, électricité, évacuation de déchets etc.) seront à la charge du concessionnaire
- Stationnement et zone de livraison à proximité
- Mise à disposition un local de 12 m² sans eau ni électricité à destination de stockage

Le local actuellement utilisé dans le cadre de la concession ne relève pas du patrimoine de la SPL. En conséquence, le concessionnaire retenu devra, selon l'organisation qu'il entend mettre en œuvre, prévoir la mise à disposition ou l'installation d'un local adapté à l'exécution des prestations objet de la concession. Le démontage et l'évacuation du local existant demeurent exclusivement à la charge de son propriétaire actuel.

La plage de Bellecin est un site touristique fréquenté, notamment en période estivale.

Accès à la plage de Bellecin et stationnement

Il sera possible de la façon suivante :

- Accès libre hors période estivale du 1^{er} octobre au 30 avril.
- Parking payant : horaires et tarifs en cours d'élaboration.

Au parking payant est ajoutée une seconde zone de stationnement d'environ 120 places gratuites en limite du terrain de golf.

Le stationnement le long de la route est interdit pour des raisons de sécurité et d'accès des véhicules de secours.

La plage de Bellecin

La plage de Bellecin est accessible pour la baignade. Des sanitaires seront disponibles gratuitement pour le public. En aucun cas la présente concession ne met à disposition de sanitaires pour le personnel du snack et de location de matériel (pédalos,).

La baignade reste surveillée sur la plage du 1^{er} juillet au 31 août.

4. Obligations du concessionnaire

Le concessionnaire devra notamment :

- Assurer l'exploitation continue du snack durant la saison estivale, selon les jours et horaires définis ou validés par la SPL
- Transmettre une copie du permis d'exploitation
- Proposer une offre alimentaire adaptée au public (boissons, glaces, petite restauration)
- Prix tarifs : l'occupant fixe librement ses prix et tarifs, ils devront toutefois être en adéquation avec la clientèle
- Respecter les règles d'hygiène alimentaire (HACCP)
- L'occupant sera seul responsable du respect de la réglementation relative au commerce qu'il exploite. A cet égard, l'occupant devra être titulaire du permis d'exploitation prévu à l'article L3332-1-1 du Code de la Santé Publique et devra faire lui-même toutes les démarches et déclarations prévues par ce Code pour l'exploitant d'un débit de boissons.
- Les taxes dues à la SACEM, la SPREE sont supportées par l'occupant.
- Tenir les lieux propres et assurer l'entretien courant de son local
- Respecter les consignes de sécurité, incendie et accessibilité
- Employer du personnel déclaré, formé et conforme à la réglementation

- Contracter une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité
 - L'occupant s'assure : En responsabilité civile professionnelle, En multirisque commerce le garantissant notamment pour son activité déclarée ainsi que le risque locatif, le contenu lui appartenant et appartenant à la SPL, clause de renonciation de recours : (le locataire et l'assureur du locataire renoncent à tout recours contre le propriétaire et l'assureur du propriétaire). L'occupant devra transmettre à la SPL une attestation d'assurance reprenant les garanties ci-dessus.
- Gérer les déchets et emballages conformément aux règles du site
- L'exploitant s'engage à respecter les obligations de la DDT notamment vis-à-vis de la loi Littorale

Ordre public : l'occupant est responsable de la bonne tenue de son établissement et du respect de la législation. Il veille en particulier au respect de la réglementation sur la vente d'alcool aux mineurs, sur le bruit nocturne, sur la législation du travail. Il a la charge de l'entretien quotidien des abords de son établissement dans un périmètre qui sera défini en accord avec la direction de la SPL.

5. Conditions financières - Attribution de la concession

La concession donne lieu au versement par le concessionnaire d'une redevance :

- **Redevance fixe annuelle – prix attendu :**

Dans le cadre du présent appel à concurrence simplifiée, il est expressément stipulé que la redevance fixe annuelle proposée par les candidats devra être au minimum d'un montant de 11 000 € HT.

Il est en outre précisé que l'attribution de la concession sera effectuée par la Commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions en vigueur.

La redevance afférente à la concession est acquittée, au choix du titulaire :

- soit en un paiement unique avant le 15 juillet de l'année en cours ;
- soit par paiements mensuels échelonnés sur la période d'exploitation, aux dates fixées contractuellement.

6. Actualisation de la redevance

La redevance versée par le concessionnaire est une redevance annuelle. Elle est actualisée chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

L'actualisation est effectuée selon la formule suivante :

$$R_n = R_0 \times (I_n / I_0)$$

dans laquelle :

- **R_n** correspond au montant de la redevance actualisée pour l'année considérée,
- **R₀** correspond au montant initial de la redevance fixé au contrat,

- I_0 est la valeur de l'indice de référence en vigueur à la date de remise des offres,
- I_n est la valeur du même indice publiée pour l'année d'actualisation.

L'indice de référence retenu est l'Indice des prix à la consommation – services de restauration et cafés, publié par l'INSEE.

En cas de disparition ou de modification substantielle de cet indice, les parties conviennent de lui substituer un indice de nature équivalente, reflétant l'évolution des coûts de l'activité concernée.

7. Durée de la concession

La concession est attribuée pour une durée de **10 ans**, à compter du 01 mai 2026.

8 . Ouverture du Snack :

Le Snack de la plage de Bellecin est impérativement ouvert durant la période estivale, le candidat proposera un planning d'ouverture. Les horaires devront être en adéquation avec les horaires de surveillance de la plage, tous les jours en saison.

9. Critères de sélection

Les candidatures et offres seront analysées selon les critères suivants :

1. **Qualité du projet d'exploitation (40 %)**
 - Offre alimentaire
 - Moyens humains
 - Organisation, hygiène, capacité à répondre aux attentes de la SPL
2. **Capacité professionnelle et références (30 %)**
 - Expérience en restauration / snack
 - Qualité des références fournies
3. **Proposition financière (30 %)**
 - Niveau de la redevance proposée
 - Cohérence de l'équilibre économique

10. Contenu du dossier de candidature

Les candidats devront fournir impérativement :

1. Les éléments relatifs au porteur du projet, l'expérience du candidat, références morales et financières.
2. Les informations sur les personnes physiques ou morales candidates
3. Présentation de l'entreprise
 - les éléments relatifs au projet : un « projet détaillé d'exploitation » dûment signé par le candidat et précisant, compte tenu des éléments mentionnés aux articles précédents, les intentions du candidat quant à la gestion de l'établissement : carte, tarifs, style, calendrier, décors, jours/heures d'ouverture, etc.

- des précisions concernant l'organisation prévue pour l'établissement : cadre juridique, nombre et définition des postes de travail, nom du responsable effectif de l'établissement, membres de la famille appelés à travailler dans l'établissement, etc.
4. Note détaillant le projet d'exploitation (offre alimentaire, horaires, organisation, effectifs)
 5. Proposition financière
 6. Attestation d'assurance RC professionnelle
 7. Extrait Kbis (ou équivalent)
 8. une attestation sur l'honneur dûment signée que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2025. ATTENTION : le candidat retenu devra produire sous 8 jours l'attestation fiscale n°3666, volets 1, 2, 3 et 4 et L'attestation de l'Urssaf (cerfa 60.3955).
 9. la justification du permis d'exploitation d'un débit de boissons délivrée en application de l'article L3332-1-1 du Code de la Santé Publique ou un engagement écrit qu'il en sera titulaire à temps pour faire dans les délais légaux les déclarations nécessaires pour une ouverture fin avril 2025.
 10. Le présent document daté et signé pour acceptation sans réserve
 11. Toute information permettant d'apprécier la qualité de la candidature

Pour les candidats n'ayant pas d'activité commerciale antérieure ils fourniront un document administratif attestant la régularité de leur dossier fiscal (feuille d'imposition par exemple).

11 – Négociations

La SPL se réserve le droit de négocier avec les candidats sur la base du contenu de leur offre.

12 -Informations et visite des locaux

Aucune autre information que celles ci-dessus ne sera donnée par la SPL Terre et Lacs du Jura. Les candidats désirant visiter le site devront prendre rendez-vous par téléphone au 03.84.25.41.37. La visite ne peut pas avoir lieu samedi & dimanche.

13 . Modalités de remise des offres

Les offres devront être transmises avant le mardi 03 mars 2026.

Sous forme de pli physique ou dématérialisé, adressé à :

- **Électronique** : direction@bellecin.com
- **Postale** : Lieu dit Bellecin – 39270 ORGELET

14 – Calendrier prévisionnel de la consultation

Date de publication de l'appel à concurrence :
Jeudi 05 février 2026

Date limite de réponse apportée par la SPL aux questions des candidats :
Vendredi 20 février 2026

Date limite de remise des offres :
Mercredi 25 février 2026 à 12h00

Ouverture et analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :
À compter du lundi 02 mars 2026

Phase de négociation (le cas échéant) :
Du mardi 03 mars au vendredi 06 mars 2026

Choix du titulaire :
Lundi 09 mars 2026

Information des candidats et notification des décisions (candidat retenu et candidats évincés) :
Mercredi 11 mars 2026

Notification du marché :
À l'issue du délai de suspension éventuel, conformément à la réglementation en vigueur

La SPL se réserve le droit de modifier le calendrier prévisionnel de la consultation. Toute modification sera portée à la connaissance des candidats par tout moyen approprié, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

14. Renseignements complémentaires

Toute demande d'information peut être adressée à :
N. GIROD / JB DUVERNOIS – SPL Terre et Lacs du Jura

Email : maintenance@bellecin.com / direction@bellecin.com Téléphone : 03.84.25.41.37

SPL Terre et Lacs du Jura
Lieu dit Bellecin – 39270 ORGELET
03.84.25.41.37 – direction@bellecin.com

**SNACK DE LA PLAGE DE BELLECIN
2026**

Nom et prénom :

Entreprise :

Adresse :

Forme juridique : Siret RC ou RM

Je, soussigné(e), agissant en tant que

Après avoir pris connaissance du cahier des charges,

-déclare accepter sans restriction le cahier des charges qui m'a été transmis

-me porte candidat en mon nom propre au nom de l'entreprise

à l'attribution de la concession du snack de la plage de Bellecin en 2026 et transmets les pièces suivantes :

1 :

2 :

3 :

4 :

5 :

6 :

7 :

8 :

9 :

10 :

11 :

Mon offre pour la concession 2026 est de Euros hors taxes

Fait à le

Signature et/ou cachet commercial :

(Rayer la mention inutile)